



Délégué du personnel - Rupture Conventionnelle

Par **VivatSemper**, le **06/02/2014** à **13:08**

Bonjour à toutes et à tous,rnrnJe suis actuellement *salarié* et *suppléant délégué du personnel* dans une entreprise de plus de 200 salariés. rnrnMa question est la suivante:rnrnJ'ai demandé une rupture conventionnelle à mon employeur, le contexte de l'entreprise n'étant plus du tout en phase avec mes aspirations. rnrnAussi, quel est la durée de préavis obligatoire pour ce statut.rnrnA la validation de la rupture conventionnelle, puis-je commencer à travailler dans une autre entreprise (je ne tiens pas à perdre une opportunité de poste qui me conviens beaucoup mieux pour une question de timing alors que mon employeur actuel est d'accord) ?rnrnVous remerciant à l'avance et cordialement,rnrnVS

Par **Hugues-juriste**, le **06/02/2014** à **14:03**

Bonjour,rnrnIl n'y a pas de préavis dans le cadre de la rupture conventionnelle.rnrnLe contrat prend fin à la date indiquée par les parties dans la convention de rupture, après homologation par l'administration.